

Séance du 04 octobre 2023

Président : M. DESEILLE François

Membres présents : M BERTHIER Christophe - Mme BONNERY Andrée - M BORDAT Pierre - M  
DAVID Bruno - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : M REBSAMEN François ayant donné pouvoir à M DESEILLE François - M  
MAGLICA Georges ayant donné pouvoir M. SAVONNET Bernard – M CHEVALIER Stéphane ayant  
donné pouvoir à M. BORDAT Pierre

*Objet  
de la délibération*

**1. 2. 2. Élection du vice-président**

L'article R. 514-28 du Code Monétaire et Financier relatif aux Conseils d'Orientation et de Surveillance dispose que :

« Le Conseil d'Orientation et de Surveillance élit un Vice-président à la majorité absolue de ses membres en exercice. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, l'élection a lieu au troisième tour à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ».

Le mandat des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance est de 3 ans, renouvelable (article R. 514-25 du Code Monétaire et Financier) ; le Vice-président est élu pour la même durée.

Il est demandé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de procéder à l'élection du Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon a élu, à l'unanimité, M François DESEILLE en qualité de vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 10 OCT. 2023



Pour copie certifiée conforme,  
Le Vice-Président,

François DESEILLE

*François DESEILLE*